

## **CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT AUX SERVICES DE TELEPHONIE ,D'INTERNET et de VIDEO/TELEVISION.**

### **1 - Article 1- OBJET DU CONTRAT ET DEFINITIONS**

#### **1.1 Objet**

Le présent document détermine les Conditions Générales d'Abonnement aux services de téléphonie , Internet et vidéo /télévision fournis par le fournisseur. Les Conditions Générales forment avec les Conditions Particulières contenues dans le formulaire de souscription le contrat entre le fournisseur et le Client.

#### **1.2 Définitions**

Pour la bonne application du présent contrat, les termes listés ci-dessous ont les significations suivantes :

- **Adresse(s) e-mail** : adresse(s) électronique(s) mise(s) à la disposition du Client, chacune étant composée à ce jour, d'une part, (i) d'un pseudonyme choisi par le Client sous sa responsabilité pour individualiser son adresse e-mail, sous réserve de vérification par le fournisseur de sa disponibilité, d'autre part, du nom de domaine utilisé par le fournisseur.
- **Adresse IP** : L'adresse Internet Protocole est un numéro permettant d'identifier le réseau utilisé, que le fournisseur est habilité à affecter au Client et à modifier le cas échéant pour des motifs techniques.
- **Client** : Le Client désigne la personne signataire du présent Contrat.
- **Date de Raccordement** : Date à laquelle le fournisseur raccorde le logement du Client au Réseau Fibre Pau-Pyrénées et met en service le ou les service (s) pour le(s)quel(s) le Client s'est abonné.
- **Internet** : Réseau mondial d'échange de données accessible à tout utilisateur informatique pourvu des matériels nécessaires.
- **Mise en service** : Date à laquelle le fournisseur active l'équipement fourni par le fournisseur et branché par le Client sur le réseau câblé pour les services de téléphonie et d'accès à Internet.
- **Mot de passe** : Code confidentiel déterminé par le fournisseur et conservé secret pour se réserver l'accès à son adresse e-mail.
- **Nétiquette** : Désignation usuelle de l'ensemble des règles habituelles de comportement sur Internet, et auxquelles doivent se conformer le Client.

#### **1.3 Services proposés**

Le Service Internet du fournisseur comprend l'accès à Internet et l'offre de services annexe.

Le service Téléphonie permet l'établissement de communications téléphoniques, voix et données, selon une tarification telle que mentionnée dans la documentation commerciale du fournisseur.

### **Article 2 - DATE D'ENTREE EN VIGUEUR – DUREE – RESILIATION – TRANSFERT**

#### **2.1 Date de conclusion du contrat**

Le Contrat est conclu par le Client exclusivement pour l'adresse indiquée aux Conditions Particulières et située dans une zone raccordable au réseau du fournisseur ; et pour chacun des Services souscrits ainsi qu'il est indiqué aux Conditions Particulières. Le fournisseur se réserve le droit de refuser toute demande d'abonnement au(x) Service(s) (i) si le logement n'est pas raccordable, notamment en raison de l'importance des travaux nécessaires pour le raccorder ou en cas de d'impossibilité technique et/ou (ii) si le fournisseur n'est pas en mesure de mettre à la disposition du Client le(s) Service(s) au(x)quel(s) il a souhaité souscrire.

A la date de signature du Contrat, le Client déclare d'une part, avoir pris connaissance des tarifs et documents commerciaux en vigueur à la date de souscription et d'autre part, accepter les Conditions Particulières ainsi que les Conditions Générales.

Le Contrat est conclu à sa date indiquée aux Conditions Particulières. Lorsque l'article L.121.25 du Code de la Consommation lui en donne la faculté, le Client dispose à compter de la date de signature des Conditions Particulières d'un délai de 7 jours pour se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **2.2 Date d'entrée en vigueur de l'abonnement**

Le Contrat prend effet à la date de raccordement fixée. En conséquence, si le logement du Client n'est pas raccordable, notamment en raison de l'importance des travaux nécessaires pour le raccorder ou en cas d'impossibilité technique et/ou si le Service n'est pas disponible à l'adresse de raccordement et/ou deux mois après la date de signature du présent contrat le logement du Client n'est pas raccordable ou le Service souscrit n'est pas délivré, le Contrat sera réputé n'avoir jamais existé. Chacun des Services est souscrit pour une période initiale de 12 mois , renouvelable tacitement, à compter de la Date de Raccordement ou de Mise en Service.

#### **2.3 Résiliation**

##### **2.3.1 Par le Client**

A l'expiration de la période initiale d'abonnement, le contrat peut être résilié à tout moment par le Client par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trente jours, à compter de la fin du mois de réception de la lettre recommandée par le fournisseur. Il est précisé que tout mois commencé est dû.

Si le Client résilie le contrat avant l'expiration de la période initiale d'abonnement au(x) Service(s), il reste redevable du montant des abonnements restants à courir sur cette période ainsi que des autres frais liés aux dits abonnements.

Néanmoins, le Client (ou ses ayants droit) pourra mettre un terme au Contrat pendant la période initiale d'abonnement sans avoir à régler le montant des mensualités forfaitaires restant à courir, si cette résiliation résulte de motifs légitimes et reconnus comme tels par le fournisseur et, notamment, en cas de déménagement, en cas de décès, de mutation professionnelle ou de licenciement du Client. Le Client (ou ses ayants droit) s'engage à fournir au fournisseur tous justificatifs à l'appui de sa demande de résiliation par courrier recommandé avec accusé de réception.

Au cas où le client ne notifie pas clairement qu'il souhaite résilier son contrat à la fin de sa période d'abonnement, celui-ci sera reconduit tacitement selon les nouveaux tarifs en vigueur.

##### **2.3.2 Par le fournisseur**

Le fournisseur se réserve le droit de résilier le Contrat en cas de défaut de paiement du Client, conformément à l'article 4.4 des présentes Conditions Générales.

Le fournisseur pourra résilier le Contrat de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts si le Client introduit sur Internet des perturbations de toute nature, gêne ou paralyse les échanges et le fonctionnement d'Internet ; enfreint les législations applicables notamment en matière de respect de l'ordre public et des bonnes mœurs, diffamation, injure, discrimination de toute sorte, protection de la vie privée et des droits de la propriété intellectuelle ; intervient techniquement sur la ligne de branchement ou sur toute autre installation du réseau câblé, réseau fibre Pau-Pyrénées.

## **Article 3 - SERVICES - CONTENU - MODIFICATION**

### **3.1 Service Internet**

Le Service d'accès à Internet est notamment composé d'un compte utilisateur, une vitesse de débit, un espace de stockage par adresse e-mail et page Web personnelle mis à la disposition du Client.

#### **Propriété des Équipements**

L'installation ou la mise à disposition des Équipements n'entraîne aucun transfert de propriété afférent aux dits Équipements qui resteront la propriété exclusive du fournisseur, sauf stipulation explicite de la part du fournisseur. À ce titre, le Client s'interdit de retirer ou de camoufler les mentions de propriété figurant sur ces Équipements.

#### **Obligations du Client**

Le Client, en qualité de gardien, est responsable des Équipements mis à sa disposition. A compter de la date de livraison, la garde des installations et matériels est transférée au Client qui en sera civilement responsable. À ce titre, le Client s'interdit tout acte de disposition tel que vente, location ou prêt sur les Équipements ainsi que toute intervention technique, transformation ou modification. Toute utilisation non conforme au Contrat, toute intervention sur les Équipements quelle qu'en soit la cause et notamment toute ouverture du boîtier donnera lieu à un versement au fournisseur d'une indemnité forfaitaire dont le montant est indiqué dans le barème des tarifs en vigueur ou sur devis (ou un non remboursement de la caution).

En cas de perte, vol ou détérioration des Équipements, le Client doit en informer le fournisseur dans les huit jours et est tenu d'indemniser le fournisseur du coût de remplacement, à concurrence de la valeur de remplacement indiquée dans le barème des tarifs en vigueur. Compte tenu des dispositions précédentes, le Client est informé de l'intérêt qu'il a à faire assurer le matériel mis à sa disposition auprès de sa compagnie d'assurance dans le cadre de sa police multirisque habitation.

#### **Entretien et réparation**

En cas de panne non imputable au Client, les Équipements seront réparés ou échangés gratuitement pendant toute la durée du Contrat, pour autant que le compte du Client ne présente pas d'impayés ou d'autres irrégularités.

#### **Restitution des Équipements**

À la fin du Contrat, pour quelle que cause que ce soit, tout Équipement mis à disposition du Client, devra être restitué à la Société dans les huit jours suivant la date de fin du contrat, auprès d'un point d'accueil du fournisseur ou d'un distributeur agréé par le fournisseur. Toutefois, à la demande du Client pour tout autre Équipement, le fournisseur viendra reprendre le(s) Équipement(s) à l'adresse indiquée aux Conditions Particulières moyennant facturation du déplacement au tarif en vigueur.

En contrepartie de la mise à disposition des Équipements par le fournisseur, soit le Client versera à titre de garantie une somme dont le montant est fixé aux Conditions Particulières, après la restitution des Équipements, cette somme sera remboursée au Client au plus tard à la fin du mois suivant la date de restitution des Équipements par virement bancaire, déduction faite des éventuels coûts liés à une remise en état des Équipements, au remplacement des éléments manquants ; soit l'Équipement est mis à disposition du Client gratuitement, dans ce cas une somme dont le montant est fixé au barème

des tarifs en vigueur sera réclamée au Client en cas de non restitution.

### **3.2 Service de Téléphonie**

Le service de téléphonie du fournisseur permet d'appeler les autres clients du service de téléphonie du fournisseur et, dans le cadre de l'Interconnexion, l'ensemble des utilisateurs des différents réseaux interconnectés avec France Télécom, que les appels soient locaux, nationaux, mobiles ou internationaux aux tarifs appliqués au service de téléphonie du fournisseur. L'utilisation du service téléphonique sous-entend l'acceptation par le client de la grille tarifaire qu'il devra consulter.

Le numéro de téléphone géographique attribué lors de la souscription au service de téléphonie est en accord avec le plan de numérotation national géré par l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes). Conformément aux dispositions réglementaires, ce numéro ne peut être considéré comme attribué de manière définitive à l'Usager, le fournisseur pouvant, pour des raisons techniques ou réglementaires, être contraint de modifier le numéro attribué à l'Usager.

Le client reconnaît utiliser le service de téléphonie à l'adresse géographique précisée lors de sa souscription au service du fournisseur. Son utilisation en dehors de ce lieu d'inscription se fait sous sa propre responsabilité, notamment concernant l'acheminement des appels d'urgence.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance que l'interruption du service de téléphonie, pour quelque cause que ce soit, entraîne notamment une indisponibilité des numéros d'urgence (SAMU, Police, Pompiers,...).

## **Article 4 – CONDITIONS FINANCIERES**

### **4.1 Prix**

Les prix indiqués sur le site Internet du fournisseur correspondent aux Services souscrits par le Client et sont ceux en vigueur au jour des présentes. Le Client déclare en avoir pris connaissance et les accepter. Les prix comprennent le versement par le Client de l'ensemble des montants dus au fournisseur, notamment, sauf clause contraire mentionnée aux Conditions Particulières, les frais d'installation, le(s) abonnement(s), les consommations, la location de matériel, le(s) dépôt(s) de garantie ... Les prix indiqués sur le site Internet s'entendent toutes taxes comprises aux taux en vigueur et sont exprimés dans la monnaie ayant cours légal en France. Les tarifs sont aussi mentionnés dans la confirmation de commande que le client doit signer et nous retourner.

### **4.2 Modifications**

En cas de modification de prix en cours de contrat, le fournisseur le notifiera par courrier, e-mail ou tout autre moyen au Client préalablement à l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. Si le Client n'accepte pas cette modification, il peut, à compter de cette modification et au plus tard trente jours à compter du premier débit de son compte bancaire ou postal ou de la réception de la première facture intégrant cette modification, résilier son contrat conformément aux dispositions de l'article 2.3.1 ci-dessus. Dans ce cas, le fournisseur s'engage à rembourser au Client la différence entre l'ancien et le nouveau tarif. A défaut de résiliation, le Client est réputé avoir accepté la modification de prix.

#### 4.3 Facturation et paiement

Les modalités de paiement des sommes dues par le Client au titre du(es) Service(s) souscrit(s) sont prévues aux Conditions Particulières. Les frais initiaux sont payables par chèque, prélèvement bancaire, carte bancaire ou au comptant. Le client a la possibilité de payer les frais initiaux en 2 mensualités lorsqu'il choisit le mode de paiement par prélèvement bancaire mensuel. Dans le cas où le client choisit de régler les frais initiaux au comptant, ces frais sont payables d'avance, en une seule fois. L'abonnement mensuel est forfaitaire. Sa facturation est effectuée d'avance en début de mois ou d'avance chaque trimestre en fonction du mode de paiement choisi par le Client. Cet abonnement mensuel est facturé par mois civil complet à l'exception du premier mois d'abonnement qui est facturé au prorata du nombre de jours de service calculé entre la date de mise en service et le dernier jour du mois civil où est intervenue cette mise en service. L'abonnement mensuel est exigible immédiatement, le règlement s'effectuant soit par prélèvement mensuel automatique sur compte bancaire ou postal, soit par d'autres moyens de règlement au comptant mensuel (sous réserve dans ce cas du versement complémentaire du dépôt de garantie de paiement précité), conformément aux choix effectués par le Client aux Conditions Particulières. Dans le cas où le Client choisirait de payer son abonnement à l'un ou l'autre des services autrement que par prélèvement automatique, le fournisseur se réserve la faculté de facturer au Client une somme, dont le montant est fixé dans le barème de prix, au titre des frais forfaitaires de gestion et de traitement des moyens de paiement concernés.

Toute prestation supplémentaire demandée par le Client ou rendue nécessaire de son fait, notamment en cas de perte, vol, détérioration volontaire ou non des matériels fera l'objet d'une facturation complémentaire du montant de la prestation. Le fournisseur se réserve la faculté de demander au Client le versement d'une somme immédiatement encaissable par le fournisseur dénommé "dépôt de garantie de paiement" dont le montant est fixé aux Conditions Particulières au titre de l'un ou l'autre des Services. Ce dépôt est restituable, déduction faite des éventuels impayés le cas échéant, soit en cas d'option par le Client pour les prélèvements automatiques en cours d'exécution du Contrat, soit après la fin de toutes les relations contractuelles avec le fournisseur, au plus tard dans les deux mois suivant l'un de ces deux événements. Le dépôt de garantie de paiement ne constitue pas un acompte et ne dispense en aucun cas le Client du paiement ponctuel des sommes dues. Si le Client choisit le paiement par prélèvement automatique, le "dépôt de garantie de paiement" ne lui sera pas demandé.

#### 4.4 Retard ou défaut de paiement

En cas de retard ou de défaut de paiement des sommes dues au fournisseur, celle-ci pourra après l'envoi d'une lettre de relance valant mise en demeure restée sans effet, majorer toute somme restant due d'intérêts de retard correspondant à une fois et demi le taux d'intérêt légal, sans préjudice de toute demande en dommages et intérêts et autre action, y compris contentieuse, nécessaire à la sauvegarde des intérêts du fournisseur. Ces intérêts seront calculés et produits sur une base journalière. Une participation minimum aux frais de gestion et de dossier d'un montant de 8 Euros TTC sera appliquée. Le fournisseur pourra également répercuter sur le Client défaillant les frais de rejet en cas de refus de prélèvement auprès de l'établissement bancaire du Client pour une somme de 10 euros. En outre, le fournisseur pourra suspendre les Services jusqu'au paiement complet des sommes dues. Le fournisseur procédera à la déconnexion de

l'installation du Client facturée au tarif en vigueur. Le Client pourra bénéficier à nouveau des Services après règlement intégral des sommes dues.

Si le Client ne régularise pas la situation avant la fin du mois suivant la suspension des Services, le fournisseur aura la faculté de résilier le Contrat de plein droit par l'envoi au Client d'une lettre notifiant cette résiliation. Après la résiliation, le Client pourra être mis en demeure et poursuivi pour le règlement des sommes restant dues.

En tout état de cause, les frais de recouvrements et d'impayés restent à la charge du Client en cas d'obtention par le fournisseur d'un titre exécutoire. Le fournisseur se réserve le droit de ne pas réabonner un Client dont le compte serait resté débiteur dans le cadre d'un précédent contrat.

#### **Article 5 : ÉQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION**

Afin de permettre la fourniture des Services, le fournisseur est amené à fournir des Équipements (tels que terminaux numériques, routeur-câbles) dont le détail est précisé aux Conditions Particulières. Le fournisseur se réserve également le droit de refuser au Client l'accès à tout ou partie des services qu'elle propose, sans préjudice des actions et recours et appels en garantie qui lui sont ouverts.

De plus, le fournisseur dégage toute responsabilité relative au contenu des pages personnelles du Client, qui reconnaît et accepte qu'il demeure seul responsable de la légalité et/ou de la validité des messages, images et de tout type d'informations contenu sur ses pages personnelles.

#### **Article 6 : ASSISTANCE RÉSEAU**

Le fournisseur assurera gratuitement la maintenance du réseau en amont de la première prise de raccordement pour tout dysfonctionnement non imputable au Client.

Le fournisseur prendra les dispositions nécessaires pour assurer de manière permanente et continue l'exploitation du réseau et des Services et pour qu'il soit remédié aux effets de toute défaillance du réseau dégradant la qualité des Services pour l'ensemble ou une partie des Clients, dans les délais les plus brefs, sauf en cas de force majeure ou d'un événement hors du contrôle du fournisseur et sous réserve des éventuelles pannes et interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des Services et des matériels. Ces interruptions se font de préférence en dehors des heures de grande affluence d'utilisation des Services. La Société met à la disposition du Client une assistance téléphonique, dont le tarif d'accès figure au barème des prix.

#### **Article 7 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX SERVICES INTERNET**

Préalablement à la mise en service de l'abonnement, il appartient au Client de vérifier sous sa propre responsabilité auprès du prestataire informatique de son choix ou du fournisseur de son système d'exploitation, que son matériel informatique dispose de la configuration minimum nécessaire et que les logiciels utilisés sur ce dernier permettent la bonne utilisation du service du fournisseur. Le Client est informé que toute modification de cette configuration peut entraîner la dégradation du Service de son fait.

Le Client est averti que la connexion de son matériel informatique à Internet nécessite l'utilisation d'une carte réseau, d'une carte Ethernet ou d'un port USB, d'un routeur-câble ou WiFi et d'une connexion spécifique au réseau du fournisseur. La fourniture et l'installation de la carte Ethernet ou d'un port USB sont à la charge du Client et relèvent de sa responsabilité exclusive.

Le routeur-WiFi, s'il est fourni par le fournisseur reste sa propriété. Par mesure de sécurité, il est vivement recommandé au client de disposer sur son ordinateur d'un antivirus actualisé, d'un pare-feu (firewall), et de vérifier les paramètres de sécurité de son navigateur Internet.

L'accès à Internet est possible à compter de la connexion effective d'un poste d'ordinateur unique du Client au réseau du fournisseur. Le Service Internet est réservé à l'usage domestique et personnel du Client, à l'exclusion de toute utilisation à des fins professionnelles ou commerciales, sauf cas particulier spécifié par le fournisseur.

Le Client certifie être majeur et averti qu'il lui incombe de veiller personnellement aux précautions à prendre à l'occasion de toute utilisation qui pourrait être faite par un mineur de son matériel informatique connecté à Internet. Le fournisseur déclare n'assumer aucune responsabilité sur les services accessibles par l'Internet, sur la nature ou les caractéristiques des données qui pourraient transiter par l'intermédiaire de son centre serveur. Le Client s'engage à utiliser l'Internet dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Le Client déclare reconnaître :

- que les données circulant sur l'Internet peuvent ne pas être protégées contre les détournements éventuels ;
- que les données circulant sur l'Internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou être protégées par un droit de propriété

Le Client est seul responsable de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur l'Internet. Le fournisseur met en garde le Client sur la diversité et la nature des contenus disponibles sur le réseau Internet, lesquels peuvent être susceptibles de porter préjudice aux mineurs. Il appartient au Client de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels de la contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. Le fournisseur se réserve le droit de restreindre ou de mettre fin à l'accès Internet à sa seule discrétion, sans préavis et sans engager sa responsabilité, si le fournisseur considère que l'utilisation qui en est faite viole une loi, un règlement ou empêche d'autres utilisateurs d'apprécier le service Internet délivré par le fait d'un manque de civisme ou d'une utilisation abusive de la bande passante mise à disposition par le fournisseur.

Le Client reconnaît et accepte que les messages électroniques envoyés en bloc à des fins de prospection directe et non sollicités ("spamming") sont strictement interdits, ainsi que les autres opérations susceptibles de nuire au fonctionnement normal des services proposés par le fournisseur (tels que les "mail bombing", envoyés dans le but de nuire au fonctionnement normal du système, et autres "flaming" et "flooding"). Cette liste n'est pas exhaustive et ne dispense pas le Client de respecter la législation relative aux infractions qui n'auraient pas été mentionnées ici.

De manière générale, le Client s'interdit d'effectuer toute opération de publicité ou de promotion intrusive par des méthodes non tolérées par le fournisseur, ainsi que toute opération d'intrusion interdite ou tentative d'intrusion sur le système du fournisseur ou sur tout ordinateur appartenant à un tiers. Le fournisseur met également à la disposition du Client des services d'hébergement de pages personnelles. Préalablement à l'ouverture de ses pages personnelles le Client s'engage le cas échéant, à effectuer les formalités d'identification et de déclarations préalables nécessaires dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur (telle que la déclaration préalable auprès de la CNIL). Il s'engage à ce que le contenu de ses pages personnelles, que le fournisseur héberge, soit conforme à la réglementation en vigueur et ne porte en aucune façon atteinte aux droits des tiers. Par conséquent, en utilisant les services d'hébergement

proposés par le fournisseur, le Client s'engage à ne pas diffuser et/ou transmettre un quelconque message, toute image ou toute information notamment :

- violant le caractère privé des correspondances ;
- contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, révisionniste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui ;
- incitant à la haine ou à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance (ou non-appartenance) à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ;
- permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des numéros de série de logiciels, des logiciels permettant les actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunications, des virus et autres bombes logiques et d'une manière générale tout outil logiciel ou autre permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens.

Le Client s'engage également à respecter les droits d'autrui, et notamment les droits de propriété intellectuelle (relatifs notamment à la reproduction, à la représentation et à toute exploitation d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur, d'un quelconque élément protégé par le droit des marques, le droit des brevets, des dessins et modèles etc.), les droits de la personnalité, dont le droit à l'image (notamment par la publication d'images, de films ou de photographies de tiers n'ayant pas donné leur consentement à une telle publication) et le droit au respect de la vie privée.

En outre, le Client s'engage à respecter les droits à l'image et la réputation du fournisseur et à ne pas se livrer à des déclarations et/ou des actes susceptibles de porter atteinte au fournisseur.

Cette liste n'est qu'indicative. Elle a pour finalité de rappeler les principales obligations que le Client doit respecter lors de l'utilisation des services d'hébergement offerts par le fournisseur. Elle ne se substitue ni à la loi, ni à la connaissance présumée que le Client en a.

Le fournisseur s'engage à respecter les obligations de prudence et de vigilance relevant de sa qualité d'hébergeur (telles que définies par la jurisprudence française) et se réserve en conséquence le droit de supprimer sans indemnité et dans les meilleurs délais toute page personnelle ainsi que les informations, messages, images, etc. qui y sont contenus ne respectant pas l'un ou plusieurs des principes et règles susmentionnés. Le contenu ou les caractéristiques des Services pourront être modifiés par le fournisseur au cours du Contrat. Le Client sera alors informé par courrier, e-mail ou tout autre moyen, préalablement à la mise en oeuvre de la modification. Si le Client n'accepte pas les nouveaux contenus ou caractéristiques des Services, il dispose, à compter de la date à laquelle l'annonce de cette modification aura été faite, de 30 jours pour résilier le Contrat en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception au fournisseur. Cette résiliation prendra effet au dernier jour du mois suivant celui de la réception de la lettre recommandée par le fournisseur. A défaut, il est réputé les avoir acceptés définitivement.

## **Article 8 : RESPONSABILITÉ**

Le fournisseur mettra en oeuvre, au mieux de ses possibilités, et sous réserve des contraintes techniques, tous les moyens dont elle dispose pour assurer l'accès aux Services souscrits.

Toutefois la responsabilité du fournisseur ne saurait être engagée en cas de Date de Raccordement tardive, notamment si ce retard est imputable au Client ou si le défaut de raccordement résulte de contraintes techniques ou en cas d'échec au raccordement quelle qu'en soit la cause.

Le fournisseur ne saurait être tenue responsable pour le contenu et les modifications d'horaires des programmes qui lui sont fournis par les éditeurs, les diffuseurs, ou imposés par les dispositions législatives et réglementaires. Dans les limites fixées par la réglementation en vigueur et considérant que les Services sont destinés à un usage domestique et personnel et non à des fins professionnelles ou commerciales, le fournisseur ne pourrait être tenue responsable pour tout dommage indirect, en ce compris notamment les pertes de profits, de clientèles, de données ou de toute autre perte de biens incorporels, susceptibles de survenir de la fourniture ou de l'utilisation des Services et/ou de l'impossibilité d'accéder ou d'utiliser le Service et/ou suite à un accès non autorisé aux Services par un tiers et/ou suite à la conduite d'un tiers sur les Services, ainsi que toute autre question en rapport avec les Services.

Le fournisseur ne saurait être tenue responsable des dégradations causées par la foudre ou tout autre événement naturel indépendant du fournisseur, sur les Equipements vidéo ou micro informatique. L'abonné est dans ce cas tenu de se prémunir contre ces dégradations. En tout état de cause, le fournisseur ne saurait être tenue responsable des interventions ou prestations que le fournisseur est amené à effectuer sur les matériels et équipements qui ne sont pas sa propriété. Il est expressément convenu que, si la responsabilité du fournisseur était retenue dans l'exécution du Contrat, le Client ne pourrait prétendre à d'autres indemnités et dommages intérêts que le remboursement des règlements effectués, au titre des frais d'abonnement et de souscription aux Services qui ne pourront en tout état de cause être supérieurs à six mois.

Le fournisseur ne saurait être tenue responsable des formalités de résiliation d'abonnement(s) conclu(s) auprès d'autres opérateurs ; ces formalités sont à la charge du Client. Le Client est averti que le fait d'effectuer ou faire effectuer par un tiers un branchement sur le réseau câblé ou d'utiliser des matériels non conformes permettant d'accéder à des services qui ne correspondent pas à l'abonnement souscrit auprès de Le fournisseur sont susceptibles de constituer des infractions pénales.

## **Article 9 : INFORMATIONS NOMINATIVES**

La fourniture d'informations nominatives concernant le Client est nécessaire à l'exécution du Contrat et la fourniture des Services. Elles sont destinées à Pauonline et pourront être utilisées pour la réalisation d'opérations de marketing direct sur les services proposés par le fournisseur. Le Client peut toutefois s'opposer à une telle utilisation des données le concernant en adressant sa demande par courrier à :

**Pauonline 26 avenue des Lilas64000 Pau  
Tel : 0540853070 contact@pauonline.com**

Ces informations nominatives pourront également être communiquées à des partenaires commerciaux du fournisseur, notamment pour des opérations de marketing direct. Le Client peut s'opposer à une telle communication en s'adressant par courrier à Pauonline .

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, Le Client peut accéder aux informations nominatives le concernant, et les faire rectifier ou supprimer, le cas échéant, en s'adressant par courrier à Pauonline .

Le fournisseur peut-être suivant les cas :

**Pauonline 26 avenue des Lilas64000 Pau  
Tel : 0540853070 contact@pauonline.com**

## **Article 10 : FORCE MAJEURE**

Le fournisseur ne pourra être tenue pour responsable des interruptions imputables aux grèves, aux intempéries, à la force majeure ou d'autres événements résultant d'un tiers, d'un Client, des sociétés d'édition et des ayants droit.

## **Article 11 : RÉCLAMATIONS**

Le Client dispose d'un délai de trente jours à compter du débit de son compte bancaire ou à réception de la facture pour en contester le montant. Toute réclamation doit être formulée par écrit. Au-delà de ce délai, le Client est réputé l'avoir accepté définitivement. En cas de réclamation, le paiement reste exigible à la date convenue.

## **Article 12 : MODIFICATIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES**

Le fournisseur se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales sous réserve d'en informer préalablement le Client par courrier, e-mail ou tout autre moyen. En cas de désaccord du Client sur les nouvelles Conditions Générales, ce dernier pourra résilier le Contrat, dans les conditions visées à l'Article 2.2.1 dans les trente jours de leur entrée en vigueur. Les présentes Conditions Générales d'Abonnement aux services sont applicables à compter du 1er janvier 2005.

## **Article 13 : CONDITIONS PARTICULIÈRES**

Le fournisseur établit une liste de prix destinée aux utilisateurs de ses services de téléphonie, d'internet et de Vidéo/télévision. Ces prix sont consultables sur la documentation commerciale du fournisseur et sur son site Internet.

Les tarifs sont fixés par le fournisseur et sont acceptés par les utilisateurs lors de la signature du contrat.

Un dépôt de garantie est exigé lors du prêt de matériel par le fournisseur. Cette somme est restituée à l'abonné lors du retour du matériel, après constatation de son bon état de fonctionnement.

Un service de téléphonie sur Internet permet d'établir des communications téléphoniques sur le réseau national et international, selon un tarif consultable sur le site Internet du fournisseur.

La liste des tarifs de communication est disponible sur le site Internet de Pauonline : <http://www.pauonline.com>